

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 12 octobre 2020
RAMBOUILLET**

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du lundi 12 octobre 2020

Convocation du 6 octobre 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 6 octobre 2020

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Geoffroy BAX DE KEATING

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	A	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	REP		PASQUES Jean-Marie
CINTRAT alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	E	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	PS	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	PT		

HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	E		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	A	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	GOURLAN Thomas
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	REP		JEGAT Joëlle
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 4	Votants potentiels : 61	Absents/Excusés : 6
	Présents titulaires : 54			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 12 octobre 2020 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de décliner l'ordre du jour, Monsieur Thomas GOURLAN souhaite porter à la connaissance du Conseil communautaire quelques éléments d'information :

- projet de territoire :

A l'aide du document projeté et déposé sur table, Monsieur Thomas GOURLAN apporte quelques explications concernant la démarche du projet de territoire, enclenchée il y a quelques semaines. Il rappelle que le dernier projet de territoire a été élaboré en 2012 par la CCPFY, qui comprenait alors 15 communes. Depuis, le territoire s'est élargi à 36 communes, il devient donc incontournable d'en élaborer un nouveau. Rambouillet Territoires sera assistée d'un cabinet d'études tout au long de la démarche. Un séminaire entre élus est prévu les 19 et 20 novembre prochains afin de travailler sur cette thématique, sous réserve des conditions sanitaires.

- Mobilité :

Le Président explique avoir sollicité récemment les communes par courrier signalé sur le sujet de la mobilité et notamment sur les difficultés rencontrées par les communes. En effet, Ile-de-France Mobilités relance le marché de transports publics sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France. C'est pourquoi, Monsieur Thomas GOURLAN invite les communes à faire connaître très rapidement les difficultés rencontrées (points de circulation difficiles) ainsi que les points de TAD afin que ces éléments soient intégrés dans l'appel d'offre.

- Instances :

Le calendrier des instances élaboré jusqu'en juillet 2021 a été communiqué aux élus. Il est précisé que le Bureau communautaire du 5 avril 2021 (lundi de Pâques) sera fixé à une autre date.

CC2010AD01 Modification du règlement intérieur de Rambouillet Territoires
--

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le 7 septembre dernier, le conseil communautaire a adopté le nouveau règlement intérieur de Rambouillet Territoires, conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit en son article 26, la composition des commissions permanentes consultatives.

Lors de la même séance, ont été désignés les membres de chacune des commissions permanentes consultatives constituées. A cette occasion et au vu des choix exprimés par les élus, il est apparu que la consigne « Chaque conseiller municipal désigné peut siéger que dans une seule commission » ne permet pas une représentation suffisante des communes rurales au sein de l'agglomération.

Aussi, il est proposé de supprimer la phrase citée précédemment du règlement intérieur et de la remplacer par « Chaque conseiller municipal autre que les conseillers communautaires et leur suppléant peut siéger dans deux commissions au plus ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que dans son article 26, sur la composition des commissions permanentes consultatives, la consigne « Chaque conseiller municipal désigné peut siéger que dans une seule commission » ne permet pas une représentation suffisante des communes rurales au sein de l'agglomération au vu des choix exprimés par les Elus, et qu'il est donc proposé de remplacer la phrase par « Chaque conseiller municipal autre que les conseillers communautaires et leur suppléant peut siéger dans deux commissions au plus » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la modification de l'article 26 du règlement intérieur afin de tenir compte de ce qui précède de la façon suivante :

« ARTICLE 26 – COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES CONSULTATIVES

La composition des commissions permanentes consultatives est fixée par le Conseil communautaire.

La présidence de chaque commission est assurée par un Vice-Président.
La désignation d'assesseurs, chargés d'animer des sous commissions, pourra être envisagée (autant que de besoins) et se fera par décision du président de RT sur proposition du président de la commission concernée.

Ces commissions seront composées, au maximum de vingt maximum élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération, au scrutin plurinominal majoritaire, hors le vice-président en

charge de la commission. Compte tenu du nombre de conseillers communautaires et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale, les règles suivantes s'appliquent :

- Chaque vice-président ne peut siéger que dans une seule autre commission que celle qu'il préside.
- Chaque conseiller communautaire (hors VP) peut siéger dans deux commissions maximum.
- Chaque suppléant peut siéger dans deux commissions maximum.
- Les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et de Rambouillet peuvent désigner un conseiller municipal pour siéger au sein d'une commission de RT.
- La commune d'Ablis peut désigner trois conseillers municipaux pour siéger au sein d'une commission de RT.
- La commune de Saint-Arnoult peut désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein d'une commission de RT.
- Les communes autres peuvent désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein d'une commission de RT.
- Chaque conseiller municipal autre que les conseillers communautaires et leur suppléant peut siéger dans deux commissions au plus.
- Un suppléant et un conseiller municipal ne peut, légalement, siéger dans les commissions suivantes : CAO, CCSPL, CDSP.
- Un suppléant ou un conseiller municipal ne peut siéger dans la même commission qu'un membre de son conseil municipal.
- Chaque conseiller communautaire, suppléant et conseiller municipal formule, pour chaque siège octroyé, trois choix par ordre décroissant d'intérêt.

Les commissions peuvent proposer au Président un rapporteur pour chaque affaire de leur compétence soumise au Conseil Communautaire. »

PRECISE que le règlement intérieur adopté par délibération n° CC2009AD02 du 7 septembre 2020 est modifié en ce sens,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD02 Commission permanente consultative communautaire « Développement économique » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD05 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Développement économique »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

«DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
1 AGUILLON Claire	11 JUTIER David
2 BAX DE KEATING Geoffroy	12 LECOURT Guy
3 BODIN Alain	13 LENTZ Jacques
4 CHARRON Xavier	14 PASSET Georges
5 DEFRENNE Philippe	15 POMMET Raymond
6 DEMONT Clarisse	16 RICHARD Alexandre
7 DESCLOUDS Stéphane	17 ROLLAND Virginie
8 FLORES Jean-Louis	18 ROUHAUD Jean-Christophe
9 FOCKEDEV William	19 SALIGNAT Emmanuel
10 GAILLOT Anne-Françoise	20 WEISDORF Henri

PRECISE que la délibération n° CC2009AD05 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Développement économique » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

- A la demande de Monsieur Thomas GOURLAN, le document intitulé « feuille de route » est remis aux élus communautaires. Ce document présente les axes de travail de chacune des commissions pour les mois à venir.

Chacun des vice-présidents procède à la présentation de sa feuille de route 2020-2021.

CC2010AD03 Commission permanente consultative communautaire « Développement durable et économie locale » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD06 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Développement durable et économie locale »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements

opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Développement durable et économie locale » »	
1. ALIX Martial	2. BAUDESSON Hélène
3. CARRICO Sandrine	4. CAZANEUVE Claude
5. CHERET Claire	6. DORISON Guy
7. EPSTEIN Alain	8. GALLOPIN Fabienne
9. GENTY Florentin	10. HEURTAUX Myriam
11. LAHITTE Chantal	12. LAMBERT Sylvain
13. LE SAULNIER Mickaël	14. MARGOT Sylvie
15. LESBATS Dany	16. PETITPREZ Benoit
17. PLESSIEZ Denis	18. QUINTON Gilles
19. ROSTAN Corinne	20. SCHMIDT Gilles

PRECISE que la délibération n° CC2009AD06 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Développement durable et économie locale » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD04 Commission permanente consultative communautaire « Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet

2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD08 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme »	
1. ALOISI Henri	2. AVENEL François
3. BAGUENNIER Arnaud	4. BARBE Bruno
5. BRICAUD Natalia	6. BROUSSEAU Yannick
7. CHANCLUD Maurice	8. DEFRENNE Philippe
9. DELABBAYE Jean-Yves	10. GATINEAU Christian
11. LE MENN Pascal	12. MATHIEU Didier
13. MARZIO Christophe	14. MAY OTT Ysabelle
15. MICHON Patrice	16. MOSER Karl

17. MOUFFLET Catherine	18. ROLLAND Virginie
19. SIRET Jean-François	20. ZANNIER Jean-Pierre

PRECISE que la délibération n° CC2009AD08 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme », est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD05 Commission permanente consultative communautaire « Eau et assainissement collectif » : désignations de nouveaux membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD09 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Eau et assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Eau et Assainissement collectif »	
1. BONY Patrice	2. BREBION Jean
3. BRIOLANT Stéphanie	4. CHRISTIENNE Janine
5. DELABBAYE Jean-Yves	6. DRAPPIER Jacky
7. GODEAU Hervé	8. GROSSE Marie-France
9. JUTIER David	10. KRAEMER Gérard
11. LAME Gaëlle	12. LE MENN Pascal
13. MARCHESE Patrice	14. MALARDEAU Jean-Pierre
15. PASQUES Jean-Marie	16. REY Augustin
17. ROUHAUD Jean-Christophe	18. SAISY Hugues
19. THEVARD Nicolas	20. TROGER Jacques

PRECISE que la délibération n° CC2009AD09 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Eau et assainissement collectif » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD06 Commission permanente consultative communautaire « Culture et animations intercommunales» : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD10 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Culture et animations intercommunales »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Culture et animations intercommunales »	
1. AMARAL Sandra	2. BOR Frédérique
3. BOU Christian	4. CAZANEUVE Claude
5. CHALARD Clarisse	6. CHRISTIENNE Janine
7. COPETTI Isabelle	8. COULANGE Chantal

9. DESMET France	10. FAUQUEREAU Nadine
11. GODOT Pascal	12. JAFFRÉ Valéry
13. LAHITTE Chantal	14. LESBATS Dany
15. MOUFFLET Catherine	16. POUPART Soizic
17. YOUSSEF Leïla	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD10 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Culture et animations intercommunales » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD07 Commission permanente consultative communautaire « Action sociale et santé » : désignations de nouveaux membres.
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et

Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD11 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Action sociale et santé »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Action sociale et santé »	
1. AMARAL Sandra	2. BAUDESSON Hélène
3. BERTHIER Lydie	4. CAILLOL Valérie
5. CARZUNEL Catherine	6. COPETTI Isabelle
7. FAUQUEREAU Nadine	8. GROSSE Marie-France
9. HONDARRAGUE Béatrice	10. JAFFRE Valéry
11. JEGAT Joëlle	12. JOYEUX Laurence
13. KARA Christine	14. MARTIN Michèle
15. NAZE Richard	16. TESSIER Catherine
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD11 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Action sociale et santé » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD08 Commission permanente consultative communautaire « Mobilité et voirie intercommunale » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD12 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Mobilité et voirie intercommunale »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Mobilité et voirie intercommunale »	
1. CARZUNEL Martine	2. CHABANNE Eric
3. CHERET Claire	4. CHEVALLIER Sylvie

5. DEMONT Clarisse	6. DESMET France
7. GAVILLON Christophe	8. GATINEAU Christian
9. GENTIL Jean-Christophe	10. HAROUN Thomas
11. MARCHESE Patrice	12. MAY OTT Ysabelle
13. MOREAU Daniel	14. PAQUET Frédéric
15. PIGNANT Gérard	16. PLAGNOL Frédéric
17. QUERARD Serge	18. ROUE Frédéric
19. STEPHANE Nathalie	20. TROUILLET Marc

PRECISE que la délibération n° CC2009AD12 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Mobilité et voirie intercommunale » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD09 Commission permanente consultative communautaire « GEMAPI et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD13 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « GEMAPI et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« GEMAPI et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »	
1. BLECH Jean-Philippe	2. BRIOLANT Stéphanie
3. CHANCLUD Maurice	4. CZEPZACK Raphaël
5. DESCHAMPS Pascal	6. DUCHAMP Jean-Louis
7. EPSTEIN Alain	8. FORMENTY Jacques
9. GOUT Béatrice	10. LE QUERE Philippe
11. LE SAULNIER Mickaël	12. MALARDEAU Jean-Pierre
13. MANDON Franck	14. PASQUES Jean-Marie
15. PLESSIEZ Denis	16. TROGER Jacques
17. VIGNAUX Bernard	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD13 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Mobilité et voirie intercommunale » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD10 Commission permanente consultative communautaire « Aires de stationnement intercommunales » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD14 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Aires de stationnement intercommunales »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Aires de stationnement intercommunales »	
1. BARBE Bruno	2. BERGOUNIOUX Jean
3. CARIS Xavier	4. CINTRAT Alain
5.	6.
7.	8.
9.	10.
11.	12.
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD14 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Aires de stationnement intercommunales » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD11 Commission permanente consultative communautaire « Finances et budget » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD15 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Finances et Budget »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Finances et budget »	
1. AGUILLON Claire	2. AUROUX Frédéric
3. BARDIN Dominique	4. BLANC Jean-François
5. BREBION Jean	6. BRICAUD Natalia
7. BUREAU Norbert	8. CONVERT Thierry
9. FLORES Jean-Louis	10. GAILLOT Anne-Françoise
11. MARCHAL Evelyne	12. MARGOT JACK Isabelle
13. MIGAUD Bernard	14. LECOURT Guy
15. PASSET Georges	16. PONT Damien
17. QUINTON Gilles	18. SAISY Hugues
19. TRONEL Didier	20. WEISDORF Henri

PRECISE que la délibération n° CC2009AD15 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Finances et budget » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD12 Commission permanente consultative communautaire « Mutualisation et expertise intercommunale » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD16 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Mutualisation et expertise intercommunale »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Mutualisation et expertise intercommunale »	
1. BERTHIER Lydie	2. DUPRESSOIR Hervé
3. FOCKEDEV William	4. GODEAU Hervé
5. GOUT Béatrice	6. MARCHAL Evelyne
7. MARGOT Sylvie	8. MARTIN Michèle
9. MARZIO Christophe	10. ROSTAN Corinne
11. STEPHANE Nathalie	12.
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD16 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Mutualisation et expertise intercommunale » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD13 Commission permanente consultative communautaire « Politique sportive et de loisirs intercommunale » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans

ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD17 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Politique sportive et de loisirs intercommunale »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Politique sportive et de loisirs intercommunale »	
1. BOULARD Laurent	2. CAILLOL Valérie
3. CARIS Xavier	4. CZEPZACK Raphaël
5. DESCHAMPS Philippe	6. DRAPPIER Jacky
7. FORMENTY Jacques	8. HAROUN Thomas
9. PORTHAULT Jérôme	10. REY Augustin
11. SCHMIDT Gilles	12. VEIGA José
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD17 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Politique sportive et de loisirs intercommunale » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD14 Commission permanente consultative communautaire « Politique de la ville » : désignations de nouveaux membres.
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD18 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Politique de la ville »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Politique de la ville »	
1. CINTRAT Alain	2. GUIGNARD Sylvain
3. NAZÉ Richard	4. PAQUET Frédéric
5.	6.
7.	8.
9.	10.
11.	12.
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD18 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Politique de la ville » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD15 Commission permanente consultative communautaire « Service Public d'Assainissement non Collectif » : désignations de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD19 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Service Public d'Assainissement non collectif »,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait des mouvements opérés entre la désignation initiale des membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes,

Vu les candidatures réceptionnées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Service public d'assainissement non collectif »	
1. CHABANNE Eric	2. FERRAND Alexandre
3. THEVARD Nicolas	4.
5.	6.
7.	8.
9.	10.
11.	12.
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2009AD19 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Service Public d'Assainissement non collectif » est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

- Concernant l'étude sur la mise en place d'une surtaxe d'assainissement, le Président précise qu'il conviendra de travailler en lien avec l'AESN et de s'inspirer de l'expérience de la ville de Rambouillet sur le sujet afin d'éviter les écueils.

CC2010AD16 Commission de contrôle financier : modification des membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD33 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission de contrôle financier ;

Vu la délibération n°CC2010ADXX du 12 octobre 2020, portant désignations de nouveaux membres de la commission Finances, Budget à compter de cette même date ;

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission du fait que la commission de contrôle financier comprend en partie des membres de la commission permanente consultative « Finances, Budget » et que cette dernière vient d'être modifiée compte tenu des mouvements opérés entre la désignation initiale de ses membres et leur répartition afin de tenir compte d'une certaine parité entre communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE que la commission de contrôle financier sera composée des membres de la commission « Finances, Budget » à savoir :

« Commission Contrôle financier »	
1. AGUILLON Claire	2. AUROUX Frédéric
3. BARDIN Dominique	4. BLANC Jean-François
5. BREBION Jean	6. BRICAUD Natalia
7. BUREAU Norbert	8. CONVERT Thierry
9. FLORES Jean-Louis	10. GAILLOT Anne-Françoise
11. LECOURT Guy	12. MARCHAL Evelyne
13. MARGOT JACK Isabelle	14. MIGAUD Bernard
15. PASSET Georges	16. PONT Damien
17. QUINTON Gilles	18. SAISY Hugues
19. TRONEL Didier	20. WEISDORF Henri

PRECISE que des personnes qualifiées ou représentants d'associations d'usagers pourront être associés selon les dossiers traités, sur décision du Président de Rambouillet Territoires,

PRECISE que la commission de contrôle financier sera placée sous l'autorité de M. Sylvain LAMBERT,

PRECISE que la délibération n° CC2009AD33 du 7 septembre 2020 portant désignations des membres de la commission de contrôle financier est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD17 Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignations de nouveaux membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD21 du 7 septembre 2020 portant élections des membres de la CLECT ;

Vu les nouveaux membres proposés depuis la délibération du 7 septembre 2020 par certaines communes du territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées suivants :

	Communes	Titulaires
1	Ablis	AGUILLON Claire
2	Allainville-aux-Bois	CHARRON Xavier
3	Auffargis	BLANC Jean-François
4	Boinville-le-Gaillard	FLORES Jean-Louis
5	Bonnelles	FORAT Mireille
6	Bullion	MARGOT JACK Isabelle

7	Cernay-la-Ville	CHERET Claire
8	Clairefontaine-en-Yvelines	BARDIN Dominique
9	Emancé	MIGAUD Bernard
10	Gambaiseuil	PELOYE Robert
11	Gazeran	BREBION Jean
12	Hermeray	MARCHAL Evelyne
13	La Boissière-Ecole	GAILLOT Anne-Françoise
14	La Celle-les-Bordes	SAISY Hugues
15	Les Bréviaires	FORMENTY Jacques
16	Les Essarts-le-Roi	NEHLIL Ismaël
17	Le Perray-en-Yvelines	PONT Damien
18	Longvilliers	GODEAU Hervé
19	Mittainville	ROSTAN Corinne
20	Orcemont	MATHIEU Didier
21	Orphin	LENTZ Jacques
22	Orsonville	BUREAU Norbert
23	Paray-Douaville	HERKT Valérie
24	Poigny-la-Forêt	SYROVATSKY Nathalie
25	Ponthévrard	COSSON François-Xavier
26	Prunay-en-Yvelines	MALARDEAU Jean-Pierre
27	Raizeux	ZANNIER Jean-Pierre
28	Rambouillet	PETITPREZ Benoit
29	Rochefort-en-Yvelines	PARIZOT Olivier
30	Saint-Arnoult-en-Yvelines	TRONEL Didier
31	Saint-Hilarion	GIACOMOTTO Antoine
32	Saint-Léger-en-Yvelines	KOPPE Pierre Yves
33	Saint-Martin-de-Bréthencourt	DRAPPIER Jacky
34	Sainte-Mesme	DESCROIX Alain
35	Sonchamp	MAY OTT Ysabelle
36	Vieille-Eglise-en-Yvelines	DUCHAMP Jean-Louis

PRECISE que la délibération n° CC2009AD21 du 7 septembre 2020 portant élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

**CC2010AD18 Comité syndical du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :
modification relative à la désignation du délégué suppléant de Rambouillet Territoires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD27 du 7 septembre 2020 portant désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de Rambouillet Territoires au Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant que Madame Cabrit, siégeant déjà au titre du Conseil régional Ile de France, ne peut être siéger comme représentante suppléante de Rambouillet Territoires et qu'à ce titre, il convient donc de proposer un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du PNR,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Thierry CONVERT comme représentant suppléant au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

PRECISE que les représentants de Rambouillet Territoires au Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Thomas GOURLAN, délégué titulaire
- Thierry CONVERT délégué suppléant,

PRECISE que la délibération n° CC2009AD27 du 7 septembre 2020 portant désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de Rambouillet Territoires au Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est abrogée à compter du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD19 Comité syndical du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : désignations d'élus au sein des commissions thématiques plénières

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant le principe selon lequel aucune commune ne pourra être contrainte d'adhérer au Parc Naturel Régional,

Considérant qu'il convient d'élire un ou deux élus au sein de chacune des 8 commissions thématiques proposées,

Considérant les candidatures reçues,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT au sein des commissions thématiques plénières :

- Agriculture : /

- Architecture, Urbanisme et Paysage : /
- Biodiversité et Environnement
 - Stéphanie BRIOLANT
- Communication et Animation : /
- Education à l'Environnement et au Territoire : /
- Patrimoine et Culture
 - Stéphanie BRIOLANT
- Tourisme, liaisons douces, déplacements durables
 - Stéphanie BRIOLANT
- Développement économique et énergie : /

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD20 Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires : désignation du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction

En premier lieu, Madame Anne-Françoise GAILLOT présente sa feuille de route 2020-2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 7 septembre 2020 portant modification des statuts de l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction qui ont répondu favorablement au courrier de Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT au titre du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires, les membres suivants :

Secteur	Membre titulaire	Membre suppléant
Tourisme culturel	Château de Rambouillet Laurent MORTIER Domaine National de Rambouillet Château de Rambouillet 78120 Rambouillet	Manoir de Ste Mesme Jean-Marie de LAMBILLY 1, rue Charles Legaigneur 78730 Sainte-Mesme
Tourisme Vert	Bergerie Nationale Frédéric DRIEUX Parc du Château 78120 Rambouillet	Festiphoto Patrice BOURDELAIS 23, route Hautes Bruyères 78120 Saint-Hilarion
Loisirs	Espace Rambouillet Ambroise GRAFFIN 3, rue de Groussay 78120 Rambouillet	Millenium Escape Game Andy FARIA 1, rue Maryse Bastié 78125 Gazeran
Hôtels	Hôtel Mercure Yoann PERRION 1, place de la Libération 78120 Rambouillet	Hôtel Best Western Baptiste DEDELER 73, rue de la Louvière 78120 Rambouillet
Gîtes et chambres d'hôtes	La Grange de la Guesle Catherine SERGENT 33bis, rue de la Forêt 78125 Hermeray	Le Moulin de Vilgris Anne-France FAUVARQUE 5, rue du Moulin 78120 Clairefontaine-en-Yvelines
Restaurant	Auberge de l'Elan Nathalie CORNIER 5, rue du Village 78720 La Celle-les-Bordes	La Villa Marinette Myriam BOURGEOIS 20, av. du Général de Gaulle 78125 Gazeran

Tourisme d'affaires	Abbaye des Vaux de Cernay Benjamin LALOT Domaine des Vaux de Cernay 78720 Cernay la Ville	La Ferme du Genièvre Karl MOSER 25, rue de la Libération 78660 Prunay en Yvelines
Tourisme équestre	Société des courses hippiques de Rambouillet Jocelyne DELECROIX Hippodrome de la Villeneuve Rue du petit Grill 78120 Rambouillet	Centre équestre du Vieil Orme Déborah SMAGA 138, rue du Vieil Orme 78120 Rambouillet
Producteurs - Produits du Terroir	Ferme de la Tremblaye Baptiste CARROUCHÉ Chemin de la Tremblaye 78125 LA BOISSIERE-ECOLE	Ferme de la Hunière Christophe ROBIN 14 Rue des Chênes Secs 78120 Sonchamp
Tourisme responsable	Acti du Champ à la Table Julie XIBERRAS Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet	Pari fermier Anne-Julie ELOIRE Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet
Tourisme animation culturelle	Maison Elsa Triolet-Aragon Caroline BRUANT Maison Elsa Triolet-Aragon Moulin de Villeneuve 78730 Saint-arnoult-en-Yvelines	La Chapelle Baudoin LEBON Chemin du petit hameau 78125 Clairefontaine en Yvelines
Association de loisirs	Club cyclotouristes de Rambouillet Didier JOSSET 12, rue Edouard Herriot 78120 Rambouillet	Foyer rural Ablis Maurice HONDARRAGUE 6, rue du Hurepoix 78660 Ablis
Organismes touristiques	Union Départementale du Tourisme Catherine LASRY BELIN 18, route d'Épernon 78125 Hermeray	PNR Haute Vallée de Chevreuse Mariannick DUMAZEAU Château de la Madeleine, Chemin Jean Racine 78460 Chevreuse
Mobilité et transport	GYROSPORT Sébastien DELCOURT 5, rue du Moulin à vent 78660 Boinville le Gaillard	LOCACYCLES Stéphane DEBROSSE Maison forestière de St Léger BP 30017 78511 Rambouillet cedex

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

L'établissement public foncier Ile de France est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

Il a pour objectifs de :

- Débloquer du foncier constructible
- Accompagner les Maires bâtisseurs
- Favoriser la production de logements
- Faire baisser les prix du foncier.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que l'EPFIF sera un partenaire incontournable de Rambouillet Territoires notamment pour la compétence habitat (PLHi).

Afin que l'EPCI soit représenté auprès de cet organisme, il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que l'établissement public foncier Ile de France est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes et qu'il contribue au développement de l'offre de logements et au

soutien du développement économique,

Considérant qu'il a pour objectifs de :

- Débloquer du foncier constructible
- Accompagner les Maires bâtisseurs
- Favoriser la production de logements
- Faire baisser les prix du foncier,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Rambouillet Territoires au sein de cette structure,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE Thomas GOURLAN afin de représenter la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ile de France,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD22 SMAGER désignation d'un représentant supplémentaire suite à la modification des statuts du syndicat.
--

Le 24 juillet 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la désignation de 7 membres de Rambouillet Territoires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles (SMAGER).

Le 14 septembre 2020, Rambouillet Territoires a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant modification des statuts du SMAGER.

Dans son article 4, les règles de représentation prévoient pour la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires 8 délégués.

Aussi, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans

ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2007AD23 du 24 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de Rambouillet Territoires au sein du SMAGER,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-08-19-004 du 19 août 2020 modifiant les statuts du SMAGER et portant désormais à 8 le nombre de représentants titulaires et suppléants de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant que 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants ont déjà été élus, il est nécessaire d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléants, afin d'atteindre les 8 représentants conformément aux nouveaux statuts du syndicat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical SMAGER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour compléter la précédente élection, et atteindre le nombre de 8 représentants, conformément aux nouveaux statuts du syndicat :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anne CABRIT	Thomas GOURLAN

PRECISE que l'ensemble des 8 représentants titulaires et les 8 représentants suppléants sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel BONTE	Serge NICOLA
Jacques FORMENTY	Jean-Luc TEMOIN
Agnès COURNOT	Thierry RODITIS
Geoffroy BAX DE KEATING	Jean-Louis BARON
Jean-Louis DUCHAMP	Dominique LE DU
Benoît PETITPREZ	Jean-Marie PASQUES
Jean-Pierre GHIBAUDO	Jean-Luc MOUTET
Anne CABRIT	Thomas GOURLAN

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010AD23 Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) : désignation de 8 titulaires – 4 pour la commune de Rambouillet, 2 pour Gazeran et 2 pour Vieille-Eglise-en-Yvelines

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'en raison d'une modification demandée par la commune de Gazeran entre un représentant titulaire et un représentant suppléant, il est nécessaire de revoir cette délibération.

Ainsi, il est proposé d'élire Jean BREBION en tant que titulaire et Daniel MOREAU en tant que suppléant.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cette délibération proposant la représentation de RT suivante au SIRR :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents

et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR),

Considérant que Rambouillet Territoires est membre du SIRR au titre de la compétence Assainissement pour les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise, il est nécessaire de procéder à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CC2007AD21 du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Rambouillet Territoires au SIRR

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical SIRR :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAMBOUILLET	Jean-Marie PASQUES	Janine CHRISTIENNE
RAMBOUILLET	Clarisse DEMONT	Marie RICART
RAMBOUILLET	Thomas GOURLAN	Bertrand BOUCHEROY
RAMBOUILLET	Leïla YOUSSEF	Hervé DUPRESSOIR
GAZERAN	Emmanuel SALIGNAT	Daniel MOREAU
GAZERAN	Jean BREBION	Gilles MERCIER
VIEILLE- EGLISE	Jean-Louis DUCHAMP	Bernard BADUEL
VIEILLE- EGLISE	Jean-Yves DELABBAYE	Annick FIGONI

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010CP01 Travaux pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet (lot 6-1) : Attribution du marché et autorisation donnée au Président de signer le marché

En introduction, Monsieur Thomas GOURLAN présente le document intitulé « suivi financier de l'opération Réhabilitation et extension de la piscine des Fontaines », déposé sur table.

Il explique que dans le cadre de l'opération « Réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet », il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Les travaux du lot 6 : Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages et nettoyage ont été notifié à l'entreprise SOGEFI le 25 novembre 2016 pour un montant de 450 000 € HT. Deux avenants ont été notifiés, par la suite :

- N°1 : le 28 avril 2017, qui actait du transfert du marché avec la création du nouvel EPCI Rambouillet Territoires issu de la fusion entre Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes des Etangs et la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,
- N°2 : le 06 février 2019 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 849, 27 € HT, représentant 0.41% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu des retards d'exécution et de nombreux désordres sur les travaux réalisés, le pouvoir adjudicateur a résilié le marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire à compter du 16 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure pour attribuer les travaux faisant l'objet de réserves non levées sur la partie extension et de réaliser les travaux de la partie réhabilitation. Pour ce faire, le maître d'œuvre a proposé de scinder les travaux en deux lots distincts, estimés comme suit :

- Lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages estimé à 364 500 € HT ;
- Lot 6-2 : Peinture – Nettoyage estimé à 91 800 € HT.

et a fourni le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence.

Par délibération n°CC2002CP02 en date du 10 février 2020, le Conseil communautaire a donné tout pouvoir au Président pour signer le moment venu les marchés avec les entreprises retenues dans les limites des estimations précitées.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée permettant l'attribution du lot 6-2 mais a été infructueuse pour l'attribution du lot 6-1. Aussi, sur le fondement des dispositions de l'article R2122-2 1° du code de la commande publique, a été engagée une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise SETE.

Une lettre de consultation lui a été adressée le 19 juin 2020, par le profil d'acheteur, avec une date limite de remise de son pli au plus tard le 17 juillet 2020 à 12h00.

Suite à l'analyse de l'offre initiale déposée sur le profil acheteur et aux négociations qui se sont déroulées le 03 septembre 2020 afin de l'optimiser ; une offre négociée a été déposée le 11 septembre 2020.

Le maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse définitif.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les travaux du lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines » à l'entreprise SETE pour un montant de 541 291,55 € HT soit 649 549,86 € TTC, soit une différence en plus-value de 176 791,55 € HT avec l'estimation présentée au Conseil Communautaire du 10 février 2020, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant Jean-Claude BATTEUX, à signer ce dernier avec l'attributaire.

Il est également proposé au conseil communautaire de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour résilier, le cas échéant, le marché en cas de difficultés d'exécution.

- Monsieur David JUTIER souhaite connaître la situation financière de l'entreprise défaillante, notamment pour la prise en charge de la plus-value. Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il est difficile d'apporter des éléments de réponse. Néanmoins, il précise que ce litige se réglera entre les assurances concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la Commande Publique,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant les travaux du lot 6 : Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages et nettoyage ; attribués à l'entreprise SOGEFI, marché 2016/13 lot 6, notifié le 25 novembre 2016 pour un montant de 450 000 € HT et son avenant 2 d'un montant de 1 849, 27 € HT, notifié le 06 février 2019,

Considérant la résiliation aux frais et risques du titulaire, du marché précité, par courrier du 16 septembre 2019,

Considérant la relance nécessaire de marchés afin de réaliser les travaux ayant fait l'objet de réserves qui n'ont pas été levées et également les travaux non réalisés.

Considérant la proposition du maître d'œuvre d'allotir les travaux afin de les scinder selon les 2 lots techniques suivants et leur estimation :

- Lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages estimé à 364 500 € HT ;
- Lot 6-2 : Peinture – Nettoyage estimé à 91 800 € HT.

Considérant, suite à une procédure d'appel d'offres, l'attribution du lot 6-2 et l'infructuosité du lot 6-1 et la relance de ce dernier lot selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue par l'article R2122-2 1° du code de la commande publique,

Considérant la lettre de consultation adressée le 19 juin 2020 à l'entreprise SETE, par le profil d'acheteur, imposant une date limite de dépôt de son pli avant le 17 juillet 2020 à 12h00, l'analyse de son offre par le maître d'œuvre et la tenue de négociations le 03 septembre 2020,

Considérant l'offre négociée remise par l'entreprise SETE le 11 septembre 2020 et l'analyse de celle-ci par le maître d'œuvre,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ATTRIBUE le marché de travaux pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines lot 6-1 : Faux-plafonds – Cloisons – Doublages à l'entreprise SETE – 279 avenue Roland Garros - BP40106 - 78531 BUC Cedex pour un montant de 541 291,55 € HT soit 649 549,86 € TTC,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer le marché avec l'attributaire et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour résilier, le cas échéant, le marché en cas de difficultés d'exécution,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget général de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010RH01 Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents communautaires soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur Thomas GOURLAN explique que la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rendent possible, pour la fonction publique territoriale, le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle :

- les fonctionnaires,
- les agents contractuels de droit public.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans

la limite du montant plafond fixé à 1 000 euros. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer cette prime exceptionnelle au profit des agents communautaires de Rambouillet Territoires dans les conditions d'attribution suivantes :

Montant et modulation de cette prime exceptionnelle :

Le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 1 000 euros et sera modulable, comme suit, compte tenu des responsabilités hiérarchiques de l'agent et/ou de la durée et du niveau de mobilisation ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Taux n°1 : 1 000 euros (directeurs généraux adjoints ou autres agents communautaires particulièrement exposés en raison de leurs missions et ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire),

- Taux n°2 : 660 euros (personnels d'encadrement de direction ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire),

- Taux n°3 : 330 euros (autres agents communautaires ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire).

Ces taux sont pris en référence aux montants applicables au sein de la fonction publique d'Etat.

Les montants définis ci-dessus de cette prime seront proratisés en fonction du temps de travail et de l'activité effective de l'agent (temps partiel, temps non complet, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence...).

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la Commande Publique,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée au profit des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant que peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales,

Considérant que sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros,

Considérant que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée,

Considérant que le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible, et doit être effectué au cours de l'année 2020,

Considérant que cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant que pour les agents relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du montant plafond fixé à 1 000 euros,

Considérant que les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents communautaires de Rambouillet Territoires appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle au profit des agents communautaires particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période dans les conditions d'attribution suivantes et dans le respect des dispositions du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 :

Bénéficiaires de cette prime exceptionnelle :

Peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les agents communautaires, fonctionnaires et agents contractuels de droit public, considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé.

La mobilisation des agents et la poursuite de l'exécution de leurs missions dans un environnement et une organisation de travail autres que le cadre habituel ne peuvent être regardées comme un surcroît significatif de travail.

Montant et modulation de cette prime exceptionnelle :

Le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 1 000 euros et sera modulable, comme suit, compte tenu des responsabilités hiérarchiques de l'agent et/ou de la durée et du niveau de mobilisation ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Taux n°1 : 1 000 euros (directeurs généraux adjoints ou autres agents communautaires particulièrement exposés en raison de leurs missions et ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire),

- Taux n°2 : 660 euros (personnels d'encadrement de direction ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire),

- Taux n°3 : 330 euros (autres agents communautaires ayant dû faire face à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail et/ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire).

Ces taux sont pris en référence aux montants applicables au sein de la fonction publique d'Etat.

Les montants définis ci-dessus de cette prime seront proratisés en fonction du temps de travail et de l'activité effective de l'agent (temps partiel, temps non complet, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence...).

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

Fiscalisation, cumul et périodicité de versement de cette prime exceptionnelle :

Cette prime exceptionnelle sera cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes et elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le versement de cette prime exceptionnelle ne sera pas reconductible et interviendra au cours de l'année 2020.

Cette prime exceptionnelle sera exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

AUTORISE le Président à déterminer, par voie d'arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le respect du cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire,

DONNE pouvoir au Président de la communauté d'agglomération ou son représentant pour exécuter la présente délibération,

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010RH02 Comité National de l'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un délégué local élu

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent et que la durée de leur mandat est identique à celui du mandat municipal,

Considérant que le nombre de délégués locaux est fixé à un délégué représentant les élus, élu par l'organe délibérant parmi ses membres et à un délégué représentant les agents, désigné par le président,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Louis FLORES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, en qualité de délégué local des Elus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

⇒ Monsieur Jean-Louis FLORES

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010DE01 Parc d'activités Bel-Air la forêt Vente d'un terrain de 1509 m² - SCI LA COLOMBE

Acquéreur : SCI LA COLOMBE représentée par M. GRILLOT Jean-Claude.

Activité : Vente, réparation et maintenance de matériels et de logiciels informatique, bureautique et vidéosurveillance.

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur GRILLOT, en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1509m² située Rue Hélène BOUCHER et cadastrée D448 sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 3 novembre 2017, M. GRILLOT Jean-Claude a fait part de son intention de réserver cette parcelle (D448) au prix de 64 €/m² HT/HC.

Après études, une promesse de vente a été signée le 11 juillet 2018 entre Rambouillet Territoires et Monsieur Jean-Claude Roger GRILLOT et Mme Isabelle Mauricette JULIEN, demeurant à Orphin (11, Les Petites Bruyères) en vue de la réalisation de locaux à usage de bureaux et de stockage destinés à l'activité de la société EUREPEAN GREEN TECHNOLOGY : vente, réparation et maintenance de matériels et de logiciels informatique, bureautique et vidéosurveillance.

Dans la promesse de vente, le prix a été fixé à 64 €/m² HT/HC au regard de la délibération cadre du 2

juillet 2018 fixant le prix de cessions des terrains.

Pour la signature de l'acte définitif, la SCI LA COLOMBE représentée par Monsieur Jean-Claude GRILLOT, se substitue à Monsieur Jean-Claude Roger GRILLOT et Mme Isabelle Mauricette JULIEN.

Il convient donc de délibérer pour confirmer le prix à 64€ m² HT/HC et ce afin de finaliser la vente avec la SCI LA COLOMBE par la signature de l'acte authentique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1807DE01 du 2 juillet 2018 modifiant le prix de cession des parcelles et abrogeant la délibération CC1312FI08,

Vu l'avis des domaines « Réf : 2018-269V0070 » en date du 31 mai 2018,

Vu la promesse de vente signée en date du 11 juillet 2018 entre Rambouillet Territoires et Monsieur Jean-Claude Roger GRILLOT et Mme Isabelle Mauricette JULIEN en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage de bureaux et de stockage destiné à recevoir une activité de vente, réparation et maintenance de matériels et de logiciels informatique, bureautique et vidéosurveillance.

Vu le permis de construire n° PC 078 269 20 C0005 en date du 31 juillet 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant que la SCI LA COMLOMBE représentée par M. Jean-Claude GRILLOT se substitue à Monsieur Jean-Claude Roger GRILLOT et Mme Isabelle Mauricette JULIEN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER

AUTORISE le Président à vendre, à la SCI LA COLOMBRE, une parcelle de terrain de 1509m² cadastrée D448 sur le Parc d'activités Bel Air –La Forêt au prix de 64 € m² HT / HC à la condition suivante « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010DE02 Parc d'activités Bel-Air la forêt Signature d'une promesse et vente d'un terrain de 1819 m² - ROZAE SAS
--

Acquéreur : ROZAE SAS représentée par Monsieur Marc BURIN DES ROZIERS ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Activité : Fabrication et commercialisation de compléments alimentaires et produits cosmétiques à base de plantes

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur Marc BURIN DES ROZIERS en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1819 m² située Rue Pierre Georges LATECOERE et cadastrée D417 sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 16 septembre 2020, M. BURIN DES ROZIERS Marc a fait part de son intention de réserver cette parcelle (D417) au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec la SAS ROZAE domiciliée au 58 bis rue de Gerigny – 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE ou l'entité juridique qui s'y substituera.

A préciser : Engagements de l'aménageur conformément au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Au regard de ces éléments, cette négociation sera consentie à la condition suivante :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis des domaines « Réf : 2019-269V1299 » en date du 2 mars 2020,

Vu le courrier de réservation reçu en date du 16 septembre 2020 en vue de la réalisation de locaux destinés à la fabrication et commercialisation de compléments alimentaires et produits cosmétiques à base de plantes dont la surface de plancher avoisinera les 465 m²,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant le courrier de réservation en date du 16 septembre 2020 proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 25-b cadastrée D417 pour une surface de 1819 m² au prix de 64 € HT/HC m² (soit un montant total de 116 416€ HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie à la condition suivante :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : France DESMET, David JUTIER

AUTORISE le Président à vendre, à la SAS ROZAE ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 1819 m² cadastrée D417 (lot 25-b) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 64 € le m² HT/HC à la condition suivante « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010DE03 Parc d'activités Bel-Air la forêt Signature d'une promesse et vente d'un terrain de 1677m² - FTCS FORAGE

Acquéreur : la société FTCS FORAGE représentée par Monsieur Cyrille LE BIHAN ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Activité : Développement de la société FTCS FORAGE spécialisée dans le forage dirigé et tarière et actuellement déjà implantée sur le Parc d'activités Bel Air-La Forêt.

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur Cyrille LE BIHAN en vue de l'acquisition d'une nouvelle parcelle de 1677 m² située Rue Jacqueline Auriol et cadastrée D414 sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt. Celle-ci jouxte son implantation existante.

Par un courrier en date du 22 juillet 2020, M. LE BIHAN Cyrille a fait part de son intention de réserver cette parcelle (D414) au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec la société FTCS FORAGE située 5031, Chemin de Phalempin, 59273 FRETIN ou l'entité juridique qui s'y substituera.

A préciser : Engagements de l'aménageur conformément au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Au regard de ces éléments, cette négociation sera consentie à la condition suivante :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

Par ailleurs, Rambouillet Territoires a demandé à la société FTCS FORGAE de mettre en conformité sa première réalisation située sur les parcelles D356 et D357, actuellement non conforme à son permis de construire. Cette condition sera inscrite dans la promesse de vente. Par un courrier en date du 31 août, Monsieur LE BIHAN s'est engagé à mettre en conformité au démarrage de la future construction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19

dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis des domaines « Réf : 2019-269V1299 » en date du 2 mars 2020,

Vu le courrier de réservation reçu en date du 22 juillet 2020 en vue de la réalisation de locaux destinés au développement de l'entreprise FTCS FORAGE, déjà installée sur le Parc d'activités Bel Air-La Forêt,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant le courrier de réservation en date du 22 juillet 2020 proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle cadastrée D414 pour une surface de 1677 m² au prix de 64 € HT/HC m² (soit un montant total de 107 328 HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant le courrier en date du 31 août 2020 précisant l'engagement de mise en conformité des locaux déjà implantés sur les parcelles D356 et D357,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie aux conditions suivantes :

- Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur
- La mise en conformité des locaux situés sur les parcelles D356 et D357,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : France DESMET, David JUTIER

AUTORISE le Président à vendre, à la société FTCS FORAGE ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 1677 m² cadastrée D414 et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 64 € le m² HT/HC aux conditions suivantes « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur », « La mise en conformités des locaux situés sur les parcelles D356 et D357 du Parc d'activités Bel Air-La Forêt,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous

les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010DE04 Parc d'activités Bel-Air la forêt Signature d'une promesse et vente d'un terrain de 2477 m² - AFL ILE DE France

Acquéreur : SASU GAZEX représentée par Monsieur Luciano DIAS MARQUES LOPES ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Activité : Entreprise de VRD

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur Filipe FARIA LOPES représentant la société AFL ILE DE FRANCE, située 8, rue Maurice à Longjumeau (91160) via M. Nicolas GUEREIRO, consultant immobilier chez Cushman & Wakefield, ; en vue de l'acquisition d'une parcelle de 2477 m² située Rue Hélène BOUCHER et cadastrée D440 (lot 45) sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 15 juillet 2020, Monsieur Filipe Faria Lopes a fait part de son intention de réserver cette parcelle (D440) au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec la SASU GAZEX ou l'entité juridique qui s'y substituera.

A préciser : Engagements de l'aménageur conformément au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Au regard de ces éléments, cette négociation sera consentie à la condition suivante :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« Les honoraires de Cushman & Wakefield à hauteur de 7% sont à la charge de l'acquéreur ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis des domaines « Réf : 2019-269V1299 » en date du 2 mars 2020,

Vu le courrier de réservation reçu en date du 15 juillet 2020 en vue de la réalisation de locaux destinés à une entreprise de VRD,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant le courrier de réservation en date du 15 juillet 2020 proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 45 cadastrée D440 pour une surface de 2477 m² au prix de 64 € HT/HC m² (soit un montant total de 158 528 HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant que les honoraires de Cushman & Wakefield à hauteur de 7% sont à la charge de l'acquéreur,

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie à la condition suivante :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« Les honoraires de Cushman & Wakefield à hauteur de 7% sont à la charge de l'acquéreur ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : France DESMET, David JUTIER

AUTORISE le Président à vendre, à la SASU GAZEX ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 2477 m² cadastrée D440 (lot 45) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 64 € le m² HT/HC aux conditions suivantes « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur », « Les honoraires de Cushman & Wakefield à hauteur de 7% sont à la charge de l'acquéreur ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010DE05 Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines pour l'année 2020

En 2019, le Conseil Communautaire décidait de soutenir l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines en approuvant la convention de partenariat pour l'année 2019.

Pour rappel, la plateforme d'initiative locale (PFIL) a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants, après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

BILAN DE L'ANNEE 2019 sur le territoire : Si on compte l'ensemble des financements à taux 0 obtenus, nous arrivons à 392 000€, 15 projets et 57 emplois créés et / ou maintenus.

Aussi, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2020.

La cotisation est à 0.40 € par habitant.

Nombre d'habitants année 2020 : **78 907 habitants**

Cotisation 2020= 31 377.20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu le projet de convention d'adhésion pour l'année 2020 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Initiative Seine Yvelines,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion établie pour l'année 2020.

AUTORISE le Président à donner une contribution financière assise sur la base de 0.40 € par an et par habitant, soit 31 562.80 euros.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010CE01 Enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des communes d'Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers au titre du zonage des eaux pluviales urbaines : autorisation donnée au SEASY de réaliser cette enquête

Monsieur Thierry CONVERT explique qu'en 2015, les communes d'Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers s'étaient engagées à mettre à jour leurs schémas directeurs d'assainissement (SDA) dans le cadre d'un groupement de commandes portés par Ingenier'Y. Suite au transfert de la compétence assainissement au SIAEP d'Ablis (SEASY) au 1^{er} janvier 2016, des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué ont été passées avec les communes au titre de l'assainissement non collectif et des réseaux d'eaux pluviales. Pour Sonchamp, le transfert ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017, la convention a été signée plus tard. Au 1^{er} janvier 2020, RT se substitue donc aux communes pour la compétence eaux pluviales.

L'étude SDA est aujourd'hui arrivée à terme et le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales a été défini.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1^o à 4^o de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie des documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du Code de l'Environnement. Cette démarche a été engagée auprès de l'autorité environnementale.

Il convient donc de les soumettre à enquête publique avant validation définitive par les assemblées du SEASY et de CA RT selon les dispositions du Code de l'Environnement (article L 123-3). Par ailleurs, afin de permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, conformément à l'article R123-3 du Code de l'Environnement, il est proposé que le SEASY porte et finalise cette mission.

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président de Rambouillet Territoires à confier au SEASY la conduite de l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R123-3,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu les délibérations des communes de Longvilliers (2017-20 du 16 juin 2017), Orcemont (n°33-2017 du 6 juillet 2017), Orphin (2017/18 du 10 juillet 2017) et Sonchamp (n°2017-06/05 du 16 juin 2017) décidant de confier au SIAEP d'Ablis, devenu SEASY, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du SDA et de son zonage, et autorisant le Maire à signer la convention afférente,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'est substituée aux communes suite au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les conventions existantes ne prévoient pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence eaux pluviales

Considérant que pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DELEGUE au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence eaux pluviales de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010CU01 Conservatoire Gabriel Fauré : Convention Tickets jeunes entre la commune de Saint Arnoult en Yvelines et l'EPCI

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines propose aux élèves de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de bénéficier d'un ticket jeune pour payer une partie du montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a voté la reconduction du dispositif « tickets jeunes » jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement du dispositif « tickets jeunes » entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la convention sur le renouvellement du dispositif « tickets jeunes » mis en place par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement du dispositif « tickets jeunes » destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention de renouvellement, jusqu'au 31 décembre 2022, du dispositif « tickets jeunes » destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010CU02 Conservatoire Gabriel Fauré : Saison artistique 2020-2021

Madame Janny DEMICHELIS rappelle que chaque année, le conservatoire propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour le cachet des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), cachet des professeurs selon la délibération CC1012PE08 en date du 02/09/2010, la location de matériel, location de piano, location de salle, les agents de sécurité, catering, Sacem, la rémunération des ouvreuses, assistants techniques, intermittents etc... Ces dépenses sont toutes imputées sur le budget général de la Rambouillet Territoires sous les fonctions 33 et 311.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer ces dépenses au fur et à mesure du déroulement de la saison, selon le calendrier prévisionnel annexé ainsi que tous documents tels que conventions de partenariat et contrat de cession liés à ces événements afin de régler les modalités de coproduction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la programmation ci-annexée des concerts et manifestations prévues pour la saison artistique 2020/2021,

Considérant que ces éléments contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE la saison artistique 2020/2021 du conservatoire Gabriel FAURE pour un montant maximum de 50 000€ conformément aux prévisions annexées au présent document (hors reports de la saison 2019-2020 suite à la COVID-19),

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à signer les conventions de partenariats et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2020/2021, après validation définitive par ce dernier des différentes prestations

proposées,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget général de la CA RT, sous la fonction 33 pour les manifestations professionnelles et sous la fonction 311 pour les manifestations pédagogiques (concerts d'élèves, galas de danse et d'art dramatique)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020,

CC2010CE02 Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement entre Rambouillet Territoires et SEASY - Retrait du volet lutte contre les inondations
--

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie entre le SEASY en RT, il avait été décidé de déléguer au syndicat les missions suivantes :

- assurer le pilotage du schéma directeur d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales,
- intégrer le volet Lutte contre les inondations (LCI) correspondant aux bassins versants de la Rémarde, de la Drouette et du Ru du Perray au sein de ce schéma directeur sur 10 communes du Territoires de Rambouillet Territoires.

Il s'agit des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

A cette occasion, Rambouillet Territoires avait proposé d'intégrer ce volet LCI afin de pouvoir disposer d'un inventaire des secteurs intégrant l'étude (environ 1/3 du territoire de RT) tant sur l'aspect hydrologique, que sur l'identification fine des secteurs présentant un risque élevé d'inondation (selon un modèle de pluie défini) et proposer des solutions techniques à mettre en œuvre, selon les réglementations en vigueur et un financement identifié.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir des financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie d'études LCI demandée par Rambouillet Territoires, ce volet doit donc être exclu de la convention initiale. En effet, le 2 juillet 2020, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a exprimé la volonté qu'une étude hydrologique et hydraulique globale sur l'ensemble du territoire de Rambouillet Territoires soit menée par l'EPCI sans découper cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R123-3,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC1911GEM03 du 25 novembre 2019 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA) comprenant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le volet lutte contre les inondations, entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région d'Ablis (SIAEP d'Ablis)

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020,

Considérant l'impossibilité d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la lutte contre les inondations sur une partie du territoire

Considérant que le financement de l'AESN ne peut se faire que dans le cadre d'une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention joint en annexe relatif à l'exclusion du volet « lutte contre les inondations »

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

CC2010FI01 Décision modificative n°1 Budget adduction eau potable : reprise des résultats transférés par les communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet

En introduction, Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que l'assainissement était géré en régie pour certaines communes. Il rappelle l'engagement de la communauté d'agglomération et garantit que l'intégralité des résultats fléchés par ces communes leur sera destinée.

Monsieur Sylvain LAMBERT explique que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT a repris la compétence adduction d'eau potable sur les communes suivantes de son territoire : Bonnelles, Bullion et Rambouillet. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence adduction d'eau potable.

Le budget, adopté le 13 janvier 2020, par RT en l'absence de transferts de résultats 2019 des communes concernées dans l'attente de l'arrêt définitif des exercices comptables, s'est limité aux dépenses obligatoires et aux projets engagés juridiquement, connus et transmis par les communes avant le 31 décembre 2019.

Les trois communes concernées ont transféré leurs résultats par délibération au cours de l'été 2020. La décision modificative a donc pour objet d'intégrer ceux-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI02 du 13 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe EAUX POTABLE,

Vu les délibérations des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet de transferts des derniers résultats M49 de 2019 de leurs anciens budgets annexes Eaux potables,

Vu les avis de la commission des finances du 1er octobre 2020 et du bureau communautaire du 5 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'accepter et d'intégrer les résultats 2019 transférés par les communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet dans le budget 2020 dans l'intérêt de l'entretien de l'approvisionnement en eau des villes,

Considérant que RT ne pourra bénéficier des ressources du FCTVA sur les travaux ou acquisitions réalisés avant 2020, celui-ci revenant de droit aux communes,

Considérant que cette situation engendre une perte de 228 k€ pour Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'accepter les résultats des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet qui se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT

Bonnelles	22 957,11 €
Bullion	72 987,62 €
Rambouillet	829 514,61 €
	925 459,34 €

FONCTIONNEMENT

Bonnelles	52 878,94 €
Bullion	8 164,12 €
Rambouillet	6 535 833,99 €
	6 596 877,05 €

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2020, comme suit, présenté par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE		DM1
Chapitre 011	Achats et variations de stocks	219 269,67 €
TOTAL DEPENSES REELLES		219 269,67 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 380 857,38 €
TOTAL GENERAL		6 600 127,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE		DM1
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	3 250,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	6 596 877,05 €
TOTAL GENERAL		6 600 127,05 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
LIBELLE		DM1
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	815 018,99 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	6 410 897,73 €
TOTAL GENERAL		7 225 916,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
LIBELLE		DM1
Chapitre 10	FCTVA	-80 400,00 €
Chapitre 10	Excédent capitalisé	925 459,34 €
TOTAL RECETTE REELLES		845 059,34 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 380 857,38 €
TOTAL GENERAL		7 225 916,72 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

- Monsieur Sylvain LAMBERT attire l'attention des membres du Conseil communautaire sur le montant du FCTVA, sur lequel il conviendrait d'être vigilant.

CC2010FI02 Décision modificative n°1 Budget assainissement collectif des eaux usées : Reprise des résultats transférés par les communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière Ecole, Les Essarts le Roi, Mittainville, Poigny la Forêt, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Initialement, le SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet), qui regroupe les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines, devait être dissous et absorbé par la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Dans le cadre de l'élaboration des budgets prévisionnels de RT 2020, dans l'attente des transferts de résultat 2019 et de l'arrêt définitif de l'exercice comptable 2019, le budget prévisionnel, comme pour l'ensemble des communes concernées, a été limité aux dépenses obligatoires et aux projets engagés juridiquement connus et transmis par le syndicat avant le 31 décembre 2019. Ce dernier a, par ailleurs été invité à produire une simulation du résultat 2019, afin de connaître immédiatement la capacité d'autofinancement de l'importante opération en cours concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Cependant, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 modifiée, prévoit pour les syndicats compétents en matière d'assainissement existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, d'être maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. Ce dernier, au cours de ces 9 mois peut délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de cette compétence au SIRR lequel est alors maintenu pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. A l'issue du délai d'un an, si une convention n'a pas été conclue entre le syndicat et l'agglomération, celui-ci est dissous. Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de délégation de compétence de traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR, pour une durée d'un an.

Le budget prévisionnel relatif à cet établissement n'a pas eu d'exécution. Il est donc souhaitable pour des raisons d'image fidèle du budget assainissement collectif de supprimer les inscriptions relatives à la reprise de ce syndicat.

Il est apparu par ailleurs, que RT ne pourra bénéficier des ressources du FCTVA sur les travaux ou acquisitions réalisés avant 2020. En effet, le FCTVA ne peut bénéficier qu'à celui qui a la disposition des biens bénéficiaires au moment de la création du droit.

C'est donc une perte de 529 k€ pour RT que les communes avaient prévues pour l'équilibre de leurs réalisations 2019 (chapitres 21 et 23), dont les réseaux d'assainissement ne pourront profiter à l'avenir. Par prudence et en l'absence d'information il n'avait été inscrit que 512 k€ de FCTVA à percevoir au budget 2020.

Comme vu précédemment, le budget adopté le 13 janvier 2020 par RT en l'absence de transferts de résultats 2019 des communes concernées dans l'attente de l'arrêt définitif des exercices comptables, s'est limité aux dépenses obligatoires et aux projets engagés juridiquement, connus et transmis par les communes avant le 31 décembre 2019.

Il apparaît, toutefois que les reports de crédits en assainissement transmis au cours de janvier 2020 sont supérieurs aux inscriptions présentées par certaines communes d'octobre à décembre 2019.

Il est donc nécessaire d'enregistrer immédiatement les résultats connus transférés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI03 du 13 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe assainissement collectif,

Vu les délibérations des communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière-Ecole, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, de transferts des derniers résultats M49 de 2019 de leurs anciens budgets annexes Eaux potables,

Vu les avis de la commission des finances du 1er octobre 2020 et du bureau communautaire du 5 octobre 2020,

Considérant :

✓ Que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 modifiée, prévoit pour les syndicats compétents en matière d'assainissement existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, d'être maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. Ce dernier, au cours de ces 9 mois peut délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de cette compétence au SIRR lequel est alors maintenu pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. A l'issue du délai d'un an, si une convention n'a pas été conclue entre le syndicat et l'agglomération, celui-ci est dissous. Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de délégation de compétence de traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR, pour une durée d'un an.

Le budget prévisionnel relatif à cet établissement n'a pas eu d'exécution. Il est donc souhaitable

pour des raisons d'image fidèle du budget assainissement collectif de supprimer les inscriptions relatives à la reprise de ce syndicat.

✓ Qu'il est apparu par ailleurs, que RT ne pourra bénéficier des ressources du FCTVA sur les travaux ou acquisitions réalisés avant 2020. En effet, le FCTVA ne peut bénéficier qu'à celui qui a la disposition des biens bénéficiaires au moment de la création du droit,

C'est donc une perte de 529 k€ pour RT que les communes avaient prévues pour l'équilibre de leurs réalisations, dont les réseaux d'assainissement ne pourront profiter à l'avenir,

✓ La nécessité d'accepter et d'intégrer les résultats 2019 transférés par les communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Vieille-Eglise en Yvelines dans le budget 2020 dans l'intérêt de l'entretien des équipements d'assainissement collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les résultats des communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Vieille-Eglise en Yvelines qui se présentent comme suit :

Communes	Investissement	Fonctionnement
La Boissière Ecole	385 646,04 €	43 778,15 €
Bonnelles	241 604,61 €	130 985,78 €
Bullion	194 914,28 €	-10 650,15 €
Les Essarts le Roi	601 227,04 €	536 730,98 €
Hermeray	22 125,07 €	36 238,47 €
Mittainville	33 904,70 €	99 613,85 €
Poigny la Forêt	64 093,13 €	32 924,71 €
Rambouillet	1 323 150,58 €	8 878 335,12 €
Vieille Eglise en Yvelines	144 579,61 €	154 985,01 €
	3 011 245,06 €	9 902 941,92 €

DECIDE d'apporter les modifications présentées dans la maquette jointe à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement à 68 519,98 €
- Section de fonctionnement à 5 977 382,07 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 12 octobre 2020

- Monsieur Sylvain LAMBERT explique que le document présenté fait apparaître des remboursements pour certaines communes (Les Essarts le Roi, Hermeray), cela correspond à des indus, payés en 2019 et

remboursés en 2020.

Questions diverses

- Monsieur Daniel BONTE rappelle que les communes doivent impérativement délibérer sur le triennal voirie car les montants ont changé.

Pour conclure, Monsieur Thomas GOURLAN informe les élus qu'un exemplaire de l'organigramme de RT est à leur disposition à la sortie de la salle.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H05.